



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

Lettre au conjoint

Auteur: **Me Marc-Etienne Sébire**
sebire@netpme.fr

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site NetPME (www.netpme.fr), et notamment à sa rubrique sur la Création d'Entreprise (www.netpme.fr/creation-entreprise), ainsi que d'autres modèles de lettres et de contrats sur le site Contrats.biz (www.contrats.biz).

AVERTISSEMENT :

Le présent modèle de lettre est un exemple donné exclusivement pour un usage informatif. Il convient en conséquence d'adapter le présent modèle de lettre afin de tenir compte de votre situation particulière en ayant recours, le cas échéant, aux services d'un avocat spécialisé.

Notice explicative :

Article 1832-2 du Code civil:

Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1427, employer des biens communs pour faire un apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.

La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé. Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les clauses d'agrément prévues à cet effet par les statuts sont opposables au conjoint; lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les dispositions du présent article ne sont applicables que dans les sociétés dont les parts ne sont pas négociables et seulement jusqu'à la dissolution de la communauté.

L'envoi d'une telle lettre est inutile pour les associés qui ne sont pas mariés ou qui sont mariés sous un régime de séparation de biens.

[Vous trouverez un modèle de lettre à la page suivante]